



Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Réseaux <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau :  <input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Spécialisé	<ul style="list-style-type: none"><li>- A Madame la Ministre - Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement,</li><li>- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,</li><li>- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,</li><li>- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées,</li><li>- Aux Directions des écoles fondamentales ou secondaires ordinaires subventionnées,</li><li>- Aux directions des écoles fondamentales ou secondaires ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,</li><li>- Aux directions des écoles fondamentales et/ou secondaires spécialisées subventionnées ou organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</li></ul>
<b>Type de circulaire</b> <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
<b>Période de validité</b> <input checked="" type="checkbox"/> • A partir du 30/09/2017	
<b>Documents à renvoyer</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite :  <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,</li><li>- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,</li><li>- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,</li><li>- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes,</li><li>- Aux membres du service de d'Inspection,</li><li>- Aux membres du service de Vérification.</li></ul>
<b>Mots-clés :</b>  Comptage des élèves - Obligation scolaire – Octobre 2017	

**Signataire**

Administration : Administration Générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

**Personnes de contact**

Monsieur François GLOGOWSKI, Attaché au Service du Comptage des Elèves

Personnes ressources :

- Monsieur François GLOGOWSKI, Attaché au Service du Comptage des Elèves, 02/690.85.06  
– [francois.glogowski@cfwb.be](mailto:francois.glogowski@cfwb.be)
- Monsieur Karim ABGAR, Service du Comptage des Elèves, 02/690.88.49  
– [karim.abgar@cfwb.be](mailto:karim.abgar@cfwb.be)

## **Objet : Comptage des élèves - Octobre 2017**

Madame, Monsieur,

Le comptage des élèves en début d'année scolaire est primordial pour le **contrôle de l'inscription scolaire**. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, prévoit que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 1er septembre. Cette année, pour des raisons pratiques, le comptage continuera cependant à être effectué aux dates habituelles.

Veillez par conséquent nous transférer les données de tous les élèves inscrits dans votre école :

- **le vendredi 29 septembre 2017** à la **dernière** heure de cours, pour l'enseignement **fondamental** (*ordinaire et spécialisé*) et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**
- **le lundi 2 octobre 2017** à la **première** heure de cours, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**

Attention cependant de ne pas prendre en compte :

- les élèves inscrits mais qui ne sont jamais venus (hormis les enfants sous certificat médical de longue durée) ;
- les élèves ayant quitté définitivement votre établissement avant la date de comptage susmentionnée ;
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont pas présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire.

Il est demandé aux établissements scolaires **de procéder au plus tard pour le vendredi 13 octobre 2017 au transfert de tous les élèves inscrits** aux dates susmentionnées (y compris les élèves libres).

Comment effectuer le transfert des données ?

Depuis la rentrée académique 2016-2017, l'application SIEL (SIGNALÉTIQUE ELÈVES) est accessible aux établissements scolaires. Les informations techniques liées au transfert des données vers SIEL sont reprises dans la circulaire 5527 du 14/12/2015 intitulée : « Envoi des données des élèves vers la base centrale SIEL – Conditions et procédures ».

Le mode d'emploi d'envoi vers SIEL depuis l'**application ProEco** est consultable à l'adresse : [www.infodidac.be/siel](http://www.infodidac.be/siel)

Le mode d'emploi d'envoi vers SIEL depuis l'**application WinPage** est consultable à l'adresse : [www.winpage.be/faq-siel/](http://www.winpage.be/faq-siel/)

Pour rappel, le transfert des populations par l'application PRIMVER ou par le programme de gestion scolaire ProEco entraîne le transfert des données de SIEL vers l'Administration.

HELPDESK SIEL - Transfert des données

Vous pourrez, dorénavant, contacter un numéro unique, pour faire part des difficultés que vous pouvez rencontrer lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration.

Le numéro du HELPDESK SIEL est le suivant : **02/690.82.55**

Je vous invite à consulter la circulaire 6016 du 10/01/2017 : « HELPDESK SIEL – Mise en place d'un numéro unique pour la DGEO ».

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Lise-Anne HANSE  
Directrice générale